

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 JUIN 2021**

**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire intérimaire, Présidente de séance,  
Mmes Budun Sevda, Clot Mariana, Delachat Elodie, Fournier Céline, De Jesus Catherine,  
Fol Christine, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès,  
Rossas Amandine, Conseillères Municipales  
MM. Barrière-Constantin Luc, Blanc Jérémy, Brunet Julien, Felix-Fiardet Bastien, Gigi Dominique,  
Girod Claude, Bernard Levrier, Martinod Guillaume, Pons Alexandre, Visconti Régis,  
Conseillers Municipaux

**Etaient absents excusés :**

M. Deseure Jean a donné pouvoir à Mme Dominique Blanc

- 1. Election du secrétaire de séance : Denise Hugon est élue secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 juin 2021.  
Le compte rendu est approuvé en l'état**

**3. DELIBERATIONS**

**3.1. INSTALLATION DU MAIRE VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Mme Blanc Dominique est candidate à la fonction de maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : 23 votes

Nombre de bulletins : 23

A déduire : 3 bulletins blancs

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 20 bulletins pour Mme Blanc Dominique

Majorité absolue : 13

ayant obtenu 20 voix, majorité absolue, Mme Blanc Dominique a été proclamée maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME Mme Blanc Dominique, Maire de la Commune de Péron et la déclare installée.

AUTORISE Mme Blanc Dominique à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.2. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L.2122-2,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal est de vingt-trois et que les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit six (6) adjoints.

CONSIDERANT que les adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la création de postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

FIXE le nombre d'adjoints à TROIS adjoints et 1 délégué qui sera élu par arrêté du maire.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.3. INSTALLATION DES ADJOINTS VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme ou M. le Maire, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

La liste de candidats est la suivante : Liste Régis VISCONTI, Martine GOLAY-RAMEL et Bernard LEVRIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

A déduire : 1 blanc et 1 nul = un nom rayé de la liste

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 13

La liste de Régis VISCONTI, Martine GOLAY-RAMEL et Bernard LEVRIER ayant obtenue vingt et une voix, majorité absolue, sont élus en qualités d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

Monsieur Régis VISCONTI 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Martine GOLAY-RAMEL 2<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Bernard LEVRIER 3<sup>ème</sup> adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.4. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 2 755 habitants, population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que pour une commune de 2 755 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Mme Dominique Blanc, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2755 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 43,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
1<sup>er</sup> adjoint : 16,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
2<sup>ème</sup> adjoint : 16,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
3<sup>ème</sup> adjoint : 16,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
Conseiller municipal délégué : 9,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets 2021 et suivants.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.5. ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX, LES ACCUEILS DE LOISIRS, L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET POUR LE PORTAGE DES REPAS**

VU l'ancien Code des Marchés Publics auquel s'est substitué le Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes en date du 09 juin 2021.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures a été constitué entre les communes de Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, Saint-Jean-de-Gonville, Crozet, Chevry et Sergy.

Ce groupement de commandes a été créé afin de mutualiser les besoins en matière de travaux, de services et de fournitures, conformément aux dispositions propres à la commande publique.

L'ensemble des entités membres du groupement a désigné un coordonnateur du groupement par famille d'achat.

Conformément à la convention, la commune de Saint-Jean-de-Gonville a été désignée comme coordonnateur du marché de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage des repas aux aînés.

Madame le Maire indique que dans ce cadre, un marché à procédure formalisée ouverte a été lancé pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage de repas aux aînés.

Sept communes ont décidé d'adhérer à cette consultation : Challex, Collonges, Farges, Péron,

Ce marché est décomposé en 2 lots distincts :

Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire

Option 1 : Fourniture de pain bio

Option 2 : Fourniture du goûter

Lot n°2 : Restauration pour le portage des repas aux aînés

Option 1 : Fourniture de pain bio

Option 2 : Fourniture de soupe pour le dîner

Ce marché à prix unitaires est conclu pour une période initiale d'une année du 24 août 2021 au 23 août 2022 inclus, reconductible deux fois.

Les prestations faisant l'objet de ce marché étant susceptibles de varier, ce marché est fractionné à bons de commandes sans minimum, ni maximum pour chaque membre du groupement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la Voix de l'Ain le 09 avril 2021 ainsi que sur les sites du BOAMP et du JOUE le 14 avril 2021. L'avis a également été publié au journal de la Voix de l'Ain le 16 avril 2021.

Les dossiers de consultation des entreprises étaient téléchargeables sur le profil acheteur de la collectivité à compter du 22 Avril 2021 et la date de remise des offres a été fixée au lundi 31 mai 2021 à 12 heures.

Quatorze dossiers de consultation ont été téléchargés et deux offres ont été remises dans les délais impartis.

La Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes s'est réunie les 02 et 09 juin 2021.

Au vu du rapport d'analyses établi et compte-tenu des critères d'évaluation, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire »: entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR (01) :

Offre de base :

- 2,80 € H.T. le repas enfant (4 ou 5 composantes)
- 3,60 € H.T. le repas adulte (5 composantes)

Option n°1 Fourniture de pain Bio : 0,10 € H.T.

Option n°2 Fourniture de goûters : 1,16 € H.T.

Lot n°2 « Portage de repas aux aînés »: entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR (01) :

Offre de base Repas adulte : 6,69 € H.T.

Option n°1 Fourniture de pain bio : 0,13 € H.T.

Option n°2 Fourniture de soupe : 1,16 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution du marché à bons de commande – Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire », au prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR au prix de 2,80 € H.T. le repas enfant et 3,60 € H.T. le repas adulte.

PRECISE que le présent marché relatif au lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » est attribué avec le choix de l'option 1 fourniture du pain bio : 0,10 € H.T.

APPROUVE l'attribution du marché à bons de commande – Lot n°2 « Portage des repas aux aînés », au prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de 6,69 € H.T. le repas ;

PRECISE que le présent marché relatif au lot n°2 « Portage des repas aux aînés » est attribué avec le choix de l'option 2 Fourniture de soupe : 1,16 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**APPROUVEE A LA MAJORITE : 22 voix pour. M. Julien BRUNET n'a pas souhaité faire partie du vote étant arrivé après les explications.**

Cette séance étant exceptionnelle les points divers, comptes rendus de réunions et autres ne seront pas abordés.

Divers :

- Les jeux des enfants ne sont plus aux normes, Madame le Maire va prendre un arrêté pour interdire l'utilisation des jeux.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 6 juillet à 18h30 à la Maison des Associations.  
Il sera possible de suivre en visioconférence.

Fin de la séance 19h45